



REFUS DE TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE
(délivré par le Maire au nom de la Commune)

Demande de transfert de permis de construire déposée le : 17/12/2025	dossier n° : PC 067 223 25 00007 T01
par : SAINTE MARGUERITE	Surface de plancher créée : 102 m²
représenté par : Madame LORIC Sandra	Nbre de bâtiments créés : 1 Nbre de logements créés : 1
demeurant : 37 rue de Sélestat 67210 OBERNAI	Nature des travaux : Construction d'une maison individuelle
sur un terrain sis : 44 RUE DU GENERAL DE GAULLE	Destination : Habitation
réf. cadastrale : 03 0105	

LE MAIRE

Vu la demande de TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE susvisée,

Vu l'article L.422-1(a) du Code de l'Urbanisme relatif aux communes décentralisées,

Vu l'arrêté municipal n° PC 067 223 25 00007 portant permis de construire initial en date du 27/11/2025 délivré à Madame Sandra LORIC,

Vu les articles L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/07/2016,

Considérant que le projet porte sur le transfert total du permis de construire PC 067 223 25 00007 porté par Madame Sandra LORIC,

Considérant que le permis de construire initial a été délivré à une personne physique sans avoir recours à un architecte,

Considérant que ce transfert est demandé pour une personne morale,

Considérant que toute personne morale qui demande un permis de construire à l'obligation de recourir à un architecte en application de la loi n°77.2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (articles L.431-1 et L.431-3 du Code de l'Urbanisme),

Considérant qu'il convient donc par ces motifs de s'opposer à la demande susvisée,

RECOURS : Dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou à compter du premier jour de deux mois d'affichage en mairie et sur le terrain pour les tiers, le présent refus peut faire l'objet d'un recours auprès de l'auteur de l'acte : le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Président du Tribunal Administratif.

Conformément à l'article R.424-14 du code de l'Urbanisme, le demandeur peut, en application du 3^{ème} alinéa de l'article L.313-2 du code de l'Urbanisme, du 5^{ème} alinéa de l'article L.621-31 ou du 2^{ème} alinéa de l'article L.642-3 du code du Patrimoine, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision saisir le Préfet de Région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'un recours contre cette décision.



REFUS DE TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE
(délivré par le Maire au nom de la Commune)

Demande de transfert de permis de construire déposée le : 17/12/2025	dossier n° : PC 067 223 25 00007 T01
par : SAINTE MARGUERITE	Surface de plancher créée : 102 m²
représenté par : Madame LORIC Sandra	Nbre de bâtiments créés : 1
demeurant : 37 rue de Sélestat 67210 OBERNAI	Nbre de logements créés : 1
sur un terrain sis : 44 RUE DU GENERAL DE GAULLE	Nature des travaux : Construction d'une maison individuelle
réf. cadastrale : 03 0105	Destination : Habitation

DECIDE

Article 1 : Le transfert de permis de construire est REFUSE.

le 09/01/2026

Le Maire



Jean-Claude JULLY

Conformément à l'article R. 424-12 du Code de l'Urbanisme la présente décision est transmise au représentant de l'Etat le 09/01/2026.

RECORDS : Dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou à compter du premier jour de deux mois d'affichage en mairie et sur le terrain pour les tiers, le présent refus peut faire l'objet d'un recours auprès de l'auteur de l'acte : le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Président du Tribunal Administratif.

Conformément à l'article R.424-14 du code de l'Urbanisme, le demandeur peut, en application du 3^{ème} alinéa de l'article L.313-2 du code de l'Urbanisme, du 5^{ème} alinéa de l'article L.621-31 ou du 2^{ème} alinéa de l'article L.642-3 du code du Patrimoine, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision saisir le Préfet de Région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'un recours contre cette décision.